

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

INFO
PRATIQUE

★ Congé paternité à compter du 1er juillet 21 :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée du congé paternité a évolué !

OBLIGATOIRE et à prendre immédiatement dès la naissance de l'enfant (*)

Naissance simple	3 jours ouvrables CONGE NAISSANCE	4 jours calendaires CONGE PATERNITE	21 jours CONGE PATERNITE, à prendre accolé ou non (**)	
	100% (Employeur)	100% (CPAM + Employeur)	7 jours 100% (CPAM + Employeur)	14 jours 100% (CPAM)

OBLIGATOIRE et à prendre immédiatement dès la naissance de l'enfant (*)

Naissance multiple	3 jours ouvrables CONGE NAISSANCE	4 jours calendaires CONGE PATERNITE	28 jours CONGE PATERNITE, à prendre accolé ou non (**)	
	100% (Employeur)	100% (CPAM + Employeur)	14 jours 100% CPAM + Employeur)	14 jours 100% (CPAM)

(*) Ce congé doit être pris au jour de la naissance de l'enfant ou à compter du premier jour ouvré suivant.

(**) Peut être pris de manière fractionnée (en 2 fois maximum d'une durée minimale de 5 jours) ou non et dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Le salarié doit avertir son manager au moins 1 mois avant la date de début de chaque congé.



Le congé paternité est pris en compte sur votre paie avec un mois de décalage.

✦ Absence pour examens médicaux :

- Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence payée (comprenant le temps de l'examen et le trajet) pour vous rendre aux 3 examens médicaux prénataux obligatoires.
- Vous devez poser les absences dans MyTime au motif « VISITE PRENATALE » et fournir votre justificatif de consultation à AGPS (les cadres forfait jours ne doivent pas poser d'absence, mais uniquement informer leur manager).

✦ En cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement après sa naissance :

- Un congé d'hospitalisation est accordé, pendant la période d'hospitalisation de l'enfant en soins spécialisés. Ce congé est limité à 30 jours consécutifs. Vous devez informer l'Employeur en transmettant un document justificatif à AGPS.
Ce congé d'hospitalisation s'ajoute alors aux jours de congé paternité et est indemnisé à 100% pendant 30 jours (CPAM + Employeur Grace à accord QVT AGS).
- Le congé paternité, hors les 7 jours obligatoires, peut, dans ce cas, être pris dans les six mois qui suivent la fin de l'hospitalisation.
- Dans tous les cas, les 7 jours obligatoires de congé paternité (3 jours de congé naissance + 4 jours de congé paternité) doivent être pris en priorité, puis le congé d'hospitalisation ou le reste des jours de congé paternité, dans l'ordre souhaité par le salarié. Une reprise de travail entre les 2 périodes est possible.



Ouvriers - Techniciens - Agents Administratifs - Maîtrises – Ingénieurs & Cadres
FO toujours à vos côtés pour vous écouter, vous défendre et vous accompagner



Vous recevez cette newsletter car vous êtes inscrits sur une liste de diffusion autorisée.
Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le faire savoir.

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



Téléchargez votre application :



Ou tapez FO ArianeGroup dans votre Store